

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS   | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| En exercice 86          | 28 novembre 2017    | 05 décembre 2017 |
| Quorum 74               |                     |                  |
| Votants 83              |                     |                  |
| Suffrages exprimés : 83 |                     |                  |

### Séance du 13 décembre 2017

N°171213-62

L’an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,  
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. Jacques LEBALLEUR  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Alain LETARD et Mmes Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée entre la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre et 10 Communes membres**

**N°62**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L5211-1 à L5211-4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement ses articles 28 et 42,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié pris en application de l'ordonnance précitée, et notamment ses articles 25, 66, 67 et 68,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre va prochainement ouvrir à la concurrence la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée,

Considérant la complexité du montage et de la passation de marchés publics ou accords-cadres relatifs à ce domaine,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelles,

Considérant l'intérêt de désigner, par les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les Communes de Cany-Barville, de Criquetot le Mauconduit, d'Ermenouville, de La Chapelle sur Dun, de Manneville-es-Plains, d'Oherville, de Paluel, de Saint Vaast Dieppedalle, de Thiouville et de Veauville-les-Quelles, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation de marché(s) ou d'accords-cadres aboutissant au choix de prestataire(s) commun(s) à l'ensemble des participants au groupement,

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les Communes de Cany-Barville, de Criquetot le Mauconduit, d'Ermenouville, de La Chapelle sur Dun, de Manneville-es-Plains, d'Oherville, de Paluel, de Saint Vaast Dieppedalle, de Thiouville et de Veauville-les-Quelles, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est joint en annexe, et qu'il est proposé d'adopter,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de(s) prestataire(s) qualifié(s) pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée,

Considérant que le coordonnateur sera chargé de signer, et de notifier le(s) marché(s) et le(s) accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution,

Considérant que ce groupement de commandes permettra la réalisation concomitante, entre les membres et le(s) titulaire(s), de l'ensemble de la prestation pour une durée de 5 ans ferme, à compter de la date de notification du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s),



Considérant que le(s) présent(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) seront passés selon une procédure formalisée, celle de l'appel d'offres ouvert ; que l'estimation globale sur 5 ans ferme s'élève à un montant de 450 000 € H.T,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 novembre 2017,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise la création d'un groupement de commandes avec les Communes de Cany-Barville, de Criquetot le Mauconduit, d'Ermenouville, de La Chapelle sur Dun, de Manneville-es-Plains, d'Oherville, de Paluel, de Saint Vaast Dieppedalle, de Thiouville et de Veauville-les-Quelles pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée,**
- **autorise l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au groupement de commandes auquel participeront les Communes Cany-Barville, de Criquetot le Mauconduit, d'Ermenouville, de La Chapelle sur Dun, de Manneville-es-Plains, d'Oherville, de Paluel, de Saint Vaast Dieppedalle, de Thiouville et de Veauville-les-Quelles,**
- **accepte que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée, pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,**
- **autorise Monsieur le Président à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes,**
- **autorise Monsieur le Président à attribuer et à signer le(s) marché(s) public(s) et/ou le(s) accord(s)-cadre(s).**
- **autorise, dans le cas où la procédure choisie n'aurait fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un(des) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s) négocié(s), le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie de marché(s) public(s) ou d'accord(s)-cadre(s) négocié(s).**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 62... - Séance du 13/12/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/17  
Date de publication : 21/12/17

Le Président,  
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20171213-171213-62-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017